

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2025**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire	Rémi Fortin
Madame la conseillère	Lyne Gagnon
Messieurs les conseillers	Berthier Fortin
	Serge Fillion
	Marco Sirois
	Steve Roy

**EST ABSENTE**

Madame la conseillère	Johanne Fillion
-----------------------	-----------------

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame la directrice générale et greffière-trésorière	Joyce Bérubé
--	--------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

**2025-01-001**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-01-002**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 2 décembre 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-01-003**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 18 décembre 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2025**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-01-004**

**APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 183 185.48 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 34 634.94 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 20 783.75 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 238 604.17 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3515 à 3530 du compte bancaire numéro 400058.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-01-005**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 430 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 FÉVRIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-04 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite emprunter par billets pour un montant total de 430 300 \$ qui sera réalisé le 10 février 2025, réparti comme suit :

<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
2011-04	211 100 \$
2011-04	209 200 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2011-04, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 10 février 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026</b>	<b>28 500 \$</b>	
<b>2027</b>	<b>29 600 \$</b>	
<b>2028</b>	<b>31 000 \$</b>	
<b>2029</b>	<b>32 200 \$</b>	
<b>2030</b>	<b>33 600 \$</b>	<b>(à payer en 2030)</b>
<b>2030</b>	<b>275 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2011-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 10 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2025

2025-01-006

#### **PRISE D'ACTE ET AUTORISATION DE PAIEMENT – BUDGET RÉVISÉ 2024 – 003977 PU-REG – DÉFICIT D'EXPLOITATION – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a présenté un budget révisé pour l'année 2024 identifiant un déficit d'exploitation pour l'organisme 003977 PU-REG (Société d'habitation de la Matanie);

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la contribution de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est établi à un montant de 10 642 \$ pour l'année 2024, conformément aux modalités prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane prend acte du budget révisé pour l'année 2024 présenté par la Société d'habitation du Québec.

**D'autoriser** le paiement d'un montant de 10 642 \$ pour couvrir le déficit d'exploitation de l'organisme 003977 PU-REG pour l'année 2024.

**D'autoriser** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**DE** transmettre la présente résolution à la Société d'habitation de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-01-007

#### **PRISE D'ACTE – LISTE DES COMPTES À RECEVOIR EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir en date du 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-01-008

#### **REDDITION DE COMPTE FINAL – TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLETS ACCÉLÉRATION ET REDRESSEMENT – DOSSIER VAK84736 / NO DE FOURNISSEUR 68287 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 7 août 2023 au 16 novembre 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Foritn, et résolu :

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2025**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-01-009**

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – INSTALLATION D'UNE AIRE DE REPOS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu une lettre d'annonce, approuvant le projet d'installation d'une aire de repos au montant de 69 666 \$, datée du 6 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait une demande de modification du projet et que cette demande a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 17 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exécution des travaux a été approuvée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, sous la résolution numéro 2024-06-100;

**CONSIDÉRANT** les documents exigés par le PRIMA et devant accompagner la reddition de comptes finale de la municipalité, dont notamment une résolution de son conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**D'**entériner et de confirmer la réalisation des travaux d'installation d'une aire de repos au centre communautaire, lesquels ont été réalisés par la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), tels que décrit dans la demande acceptée par le MAMH, dans un courriel du 17 mai 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-01-010**

**RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES VALIDANT LA REDDITION DE COMPTES FINALE SUR LA BASE DES COÛTS RÉELS RÉCLAMÉS – INSTALLATION D'UNE AIRE DE REPOS – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

**CONSIDÉRANT QUE** Municipalité de Saint-René-de-Matane a bénéficié du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), d'un montant de 69 666 \$, pour l'installation d'une aire de repos au centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est complétée;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport de mission de procédures validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels réclamés est demandé dans les exigences du programme de financement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**DE** mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton à procéder à la réalisation d'un rapport de mission de procédures pour valider la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels réclamés pour le projet.

**D'**autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document nécessaire pour la transmission du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-01-011**

**FORMATION, ACCOMPAGNEMENT – ENTRÉE DES DONNÉES FINANCIÈRES – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, doit poursuivre son apprentissage en matière d'entrées de données financières de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton offre le service d'accompagnement professionnel au coût de 150 \$ de l'heure;

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin d'accompagnement est estimé entre 15 et 20 heures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**D'**autoriser Madame Bérubé à retenir les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au tarif de 150 \$ de l'heure pour une durée approximative de 15 heures à 20 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-01-012

**AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION – DOCUMENTS DES ANNÉES 1965 À 2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des archives municipales éligibles à la destruction en 2025 a été dressée conformément au calendrier de conservation des archives municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** ces archives concernent des années financières allant de 1965 à 2018 et qu'il est nécessaire de procéder à leur destruction conformément aux dispositions prévues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la destruction par déchetage des archives municipales inscrites sur la liste datée du 13 janvier 2025, couvrant les années 1965 à 2018, conformément au calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-01-013

**DEMANDE DE TRAVAUX COMPENSATOIRES – ÉQUIJUSTICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane est engagée dans la promotion de la justice réparatrice;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Équijustice a communiqué avec la municipalité afin d'évaluer la possibilité pour une personne d'effectuer des heures compensatoires au sein de la municipalité, conformément aux dispositions de l'entente entre les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'heures demandées par l'organisme est de 14.5 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a identifié diverses tâches pouvant être accomplies dans le respect des capacités et des disponibilités de la personne;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane répond positivement à la demande de l'organisme Équijustice.

**QUE** la supervision des travaux compensatoires soit assurée par Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière.

**QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit également autorisée à compléter tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-01-014

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – DÉJEUNER CABANE À SUCRE – PROJET DE FINANCEMENT POUR LE CAMP DE JOUR 2025 – COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des loisirs de Saint-René-de-Matane a présenté une demande de contribution financière afin de soutenir le camp de jour 2025, au montant de 300 \$ ainsi que l'utilisation de la salle gratuitement, et ce, par courriel daté du 16 décembre 2024, de Madame Karolane Leblanc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité proposée pour le financement du camp de jour est un « Déjeuner cabane à sucre »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance des camps de jour pour le développement des jeunes et leur participation active dans la communauté;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane accepte la demande de contribution financière du comité des loisirs pour le financement du camp de jour 2025.

**QUE** la somme de 200 \$ ainsi que la location de la salle gratuitement soient accordées à titre de contribution pour l'organisation d'un « Déjeuner cabane à sucre ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **DÉPÔT – COMPARATIF BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'état comparatif relatif à l'exercice financier 2024, arrêté en date du 31 décembre 2024.

#### **DÉPÔT – RAPPORT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION DU GARAGE ET DE LA CASERNE MUNICIPAUX – DETEKTA SOLUTIONS**

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport d'entretien des systèmes de ventilation du garage et de la caserne municipaux complété par la compagnie Detekta Solutions.

2025-01-015

#### **AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2025

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**DE** demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE** transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

**2025-01-016**

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 13 janvier 2025, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 38.

---

**Rémi Fortin**  
Président de la séance

---

**Joyce Bérubé**  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Rémi Fortin**  
Maire